

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Auszug aus dem Beratungsregister

du collège échevinal de CLERVAUX

Séance du 21 septembre 2026

Présents G.Keipes, bourgmestre
J.Clement, échevin
G.Glod, échevin

Absents Assiste : M. Keiffer, secrétaire
a)excusé:
b)sans motif: -

OBJET: Règlement communal de la circulation - Modification temporaire du 24 septembre 2026 au 1er octobre 2026 – 9, Beim Kräizchen, Lieler

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que l'entreprise Heppimmo S.à r.l. procédera, du 24 septembre 2026 au 1er octobre 2026, à des travaux de raccordement de l'immeuble en voie de construction sis au n° 9, Beim Kräizchen à Lieler ;

Considérant que, afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu d'interdire toute circulation dans la rue « Beim Kräizchen », à hauteur dudit immeuble, pendant la période précitée ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'il y a urgence, dès lors que l'information relative aux travaux n'est parvenue à l'administration communale que le 21 septembre 2026, que les travaux débuteront le 24 septembre 2026 et que la prochaine séance du conseil communal ne se tiendra que le 26 octobre 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 2 mars 1963 modifiant et complétant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, le collège des bourgmestre et échevins est habilité à prendre des règlements de circulation urgents ;

décide à l'unanimité :

Art. 1. Dans le cadre de travaux de raccordement, la rue « Beim Kräizchen » à Lieler sera barré à toute circulation à hauteur de l'immeuble en voie de construction sis au N° 9, pour la période du 24 septembre 2026 au 1er octobre 2026.

Art. 2. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Art. 4. Le présent règlement sera publié conformément à la loi, notamment par affichage aux lieux habituels et sur le site internet de la commune.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.
Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire